

# Programme de rétablissement pour la petite chauve-souris brune, du vespertilion nordique et la pipistrelle de l'Est en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour la petite chauve-souris brune, du vespertilion nordique et la pipistrelle de l'Est, trois espèces en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

## La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

## Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que des programmes de rétablissement soient préparés pour toutes les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario. En vertu de cette loi, un programme de rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

La petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), le vespertilion nordique (*Myotis septentrionalis*) et la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) sont inscrits sur la Liste des espèces menacées de l'Ontario comme espèce en voie de disparition. Ces espèces sont inscrites comme espèces en voie de disparition en vertu de la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a publié le programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), du vespertilion nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada en 2018 pour remplir ses obligations en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Ce programme de rétablissement est adopté ici conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences en matière de contenu énoncées dans la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition.

La partie sur l'habitat essentiel du programme fédéral de rétablissement désigne certains habitats essentiels pour ces espèces (tel que défini dans la Loi sur les espèces en péril). L'habitat essentiel n'a pas été entièrement désigné dans le programme fédéral de rétablissement en raison d'un manque d'information. La désignation de l'habitat

essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement préparé en vertu de Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition. Toutefois, dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pris en application de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, il est recommandé de prendre en compte l'approche utilisée pour désigner l'habitat essentiel dans le cadre du programme fédéral de rétablissement, ainsi que toute nouvelle information scientifique concernant les espèces et les zones qu'elles occupent.

Au moment de formuler la recommandation sur le règlement concernant l'habitat, on a tenu compte des renseignements détaillés disponibles sur la petite chauve-souris brune, le vespertilion nordique et la pipistrelle de l'Est qui se perchent en période de maternité, d'essaimage ou d'hibernation (lorsque disponibles), ainsi que sur la taille du domaine vital et des habitats d'alimentation de ces espèces. Cela comprenait des données de l'Ontario ainsi que d'autres provinces et territoires. Par conséquent, il est recommandé de prescrire les gîtes d'hibernation, les sites d'essaimage et les sites de maternité comme habitat réglementé pour la petite chauve-souris brune, le vespertilion nordique et la pipistrelle de l'Est. De plus, il est recommandé que l'habitat réglementé de tous les gîtes d'hibernation et sites d'essaimage comprenne des aires d'alimentation et de repos connexes, et que l'habitat réglementé de maternité comprenne des aires d'alimentation connexes pour la petite chauve-souris brune et le vespertilion nordique.

**Habitat d'alimentation :** L'habitat d'alimentation est important à plusieurs stades de vie et processus vitaux. Il est ainsi inclus dans les recommandations sur l'habitat pour ces composantes (c.-à-d. les perchoirs de maternité, les gîtes d'hibernation et les sites d'essaimage).

**Gîtes d'hibernation et sites d'essaimage :** Il est recommandé que tous les sites connus d'hibernation et d'essaimage de la petite chauve-souris brune, du vespertilion nordique ou de la pipistrelle de l'Est soient prescrits comme habitat dans un règlement sur l'habitat, à l'exclusion de ceux qui ne conviennent plus (p. ex. structure effondrée ou détruite, accès interdit pour empêcher la pénétration de chauves-souris, submergée en permanence) et de toute structure d'origine anthropique habitée par l'homme. Il est en outre recommandé que les ressources en alimentation et en perchoirs à moins de 2 600 m d'un gîte d'hibernation ou d'un site d'essaimage soient désignées comme habitat dans le règlement sur l'habitat. La zone doit s'étendre sur 2 600 m à partir de toutes les entrées connues ou soupçonnées d'un gîte d'hibernation, ou de l'étendue souterraine totale d'un gîte d'hibernation, si on la connaît, ou de la zone concentrée d'activité d'essaimage.

**Sites de maternité :** Dans le cas de la petite chauve-souris brune, du vespertilion nordique ou de la pipistrelle de l'Est, il est recommandé de désigner l'habitat de maternité en fonction de l'écosite contigu ou du site d'origine anthropique contigu où ont été effectuées toutes les observations connues de femelles jeunes et adultes qui se sont perchées entre le 15 mai et le 31 juillet, à moins que cet habitat ne soit plus approprié ou que les chauves-souris ne se perchent plus dans le site. Les sites de maternité peuvent également être désignés en fonction de tout endroit où l'on a observé au moins deux myopathies brunes, myopathies du Nord ou chauves-souris tricolores y

entrer ou en sortir, entre le 15 mai et le 31 juillet. Il est en outre recommandé que la zone située à moins de 2 400 m de la limite d'un site de maternité pour le vespertilion brun et que la zone située à moins de 450 m de la limite d'un site de maternité pour le vespertilion nordique soient désignées comme habitat d'alimentation dans le règlement sur l'habitat. À l'heure actuelle, les données sur les aires d'alimentation utilisées par les colonies de pipistrelles de l'Est en période de maternité ne sont pas disponibles pour appuyer une recommandation visant à protéger un habitat supplémentaire au-delà du site de la colonie de maternité.

Les recherches futures sur les habitats en matière de perchoir, de migration, d'alimentation et de maternité utilisés par ces espèces, comme le recommande le programme fédéral de rétablissement, devraient servir à réévaluer la pertinence de l'aire recommandée pour inclusion dans les règlements sur l'habitat de ces espèces et à mettre à jour les règlements sur l'habitat de ces espèces au besoin.

## **Le résumé du programme de rétablissement (Canada)**

La petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) sont des espèces insectivores de petite taille appartenant à la famille des Vespertilionidés. Les trois espèces ont été inscrites d'urgence en 2014 comme espèces en voie de disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) à cause de déclin spectaculaires et soudains dans l'est des aires de répartition de la petite chauve-souris brune et de la chauve-souris nordique, et dans l'ensemble de l'aire de répartition canadienne de la pipistrelle de l'Est. Ces déclins sont directement attribuables au syndrome du museau blanc (SMB).

La présence de la petite chauve-souris brune et de la chauve-souris nordique a été confirmée dans chaque province et chaque territoire du Canada, à l'exception du Nunavut. Environ 50 % et 40 % de leurs aires de répartition mondiales respectives se trouvent au Canada. La présence de la pipistrelle de l'Est a été signalée en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, et on estime que 10 % de sa population mondiale vit au Canada.

Le SMB constitue la principale menace pesant sur la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique et la pipistrelle de l'Est. Dans les régions qui sont déjà touchées par le SMB, l'importance des menaces qui entraînent un surcroît de mortalité pour les trois espèces de chauves-souris est amplifiée, car la mortalité d'un petit nombre des individus restants (en particulier les juvéniles et les adultes) pourrait avoir un impact sur la survie et le rétablissement des populations locales, de même que sur le développement d'une résistance au champignon responsable du SMB. Les menaces autres que le SMB comprennent le développement résidentiel et commercial, la production d'énergie et l'exploitation minière, l'utilisation des ressources biologiques, les intrusions et perturbations humaines, la modification des systèmes naturels et la pollution. Les menaces potentielles qui pèsent sur les trois espèces, mais dont l'impact

est inconnu, incluent les changements climatiques et les phénomènes météorologiques violents.

Le caractère réalisable du rétablissement de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique et de la pipistrelle de l'Est au Canada est inconnu. Suivant le principe de précaution, le présent programme de rétablissement a été préparé conformément au paragraphe 41(1) de la LEP.

Dans les régions touchées par le SMB, l'objectif à court terme (12 à 18 ans) en matière de population pour la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique consiste à mettre fin aux tendances à la baisse ou, si possible, à atteindre des tendances à la hausse. Toujours dans les régions touchées par le SMB, l'objectif à long terme (nombreuses générations) consiste à atteindre une population autosuffisante, résiliente, redondante et représentative (voir la section 5, intitulée Objectifs en matière de population et de répartition, pour de plus amples détails et pour les définitions). Dans les régions non encore connues pour être touchées par le SMB, l'objectif en matière de population consiste à maintenir stables les populations ou, si possible, à atteindre des tendances à la hausse. L'objectif en matière de répartition établi pour la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique consiste à maintenir (ou à rétablir, le cas échéant) la zone d'occurrence antérieure à l'apparition du SMB.

L'objectif à court terme en matière de population pour la pipistrelle de l'Est consiste à mettre fin à la tendance à la baisse ou, si possible, à atteindre une tendance à la hausse au cours des 10 prochaines années. L'objectif à long terme consiste à établir une population autosuffisante, résiliente, redondante et représentative. L'objectif en matière de répartition consiste à rétablir (puis à maintenir) la zone d'occurrence antérieure à l'apparition du SMB.

Les stratégies générales visant à soutenir la survie et le rétablissement de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique et de la pipistrelle de l'Est sont présentées à la section 6.2, intitulée Orientation stratégique pour le rétablissement. Les approches nécessaires pour l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition seront différentes dans les régions où le SMB a déjà causé des déclin spectaculaires par rapport aux régions qui n'ont pas encore été touchées par la maladie.

L'habitat essentiel des trois espèces est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement. Un calendrier des études est inclus pour obtenir les renseignements nécessaires à l'achèvement de la désignation de l'habitat essentiel.

Au moins un plan d'action visant la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique et la pipistrelle de l'Est sera publié dans le Registre public des espèces en péril dans les trois années suivant la publication du présent programme de rétablissement.